

# Pourquoi faut-il continuer à vacciner contre la FCO

Par décision ministérielle, la vaccination contre la FCO n'est plus obligatoire pour la campagne 2010-2011 et peut être faite par l'éleveur. Mais attention, au-delà des effets d'annonce, de nombreux arguments militent en faveur du maintien d'un taux de vaccination élevé. Les organisations nationales des GDS, des éleveurs, des négociants et l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire se sont prononcées en faveur de la poursuite de la vaccination.

## Les nouvelles règles

**La vaccination devient volontaire.** De ce fait, l'Etat se retire du financement et de l'organisation. Il ne fixe pas non plus réglementairement les relations entre vétérinaires et éleveurs. Le système de vaccination est libéral.

**L'éleveur pourra vacciner lui-même les animaux destinés à rester sur le territoire national.** Les animaux destinés à l'exportation devront être vaccinés par un vétérinaire. Il en ira de même pour le cheptel souche en cas d'exportation d'animaux trop jeunes pour être vaccinés individuellement.



Les vaccins seront disponibles sur le marché selon les règles de la libre concurrence. **Un vaccin bivalent, actif contre les sérotypes 1 et 8, est attendu pour le mois de janvier 2011.**

Son principal avantage est de réduire les interventions : une piqûre unique de rappel pour les animaux déjà vaccinés depuis moins de 12 mois, 2 injections à 21 jours d'intervalle pour une primo vaccination. Les premières indiscretions sur les tarifs ne font pas apparaître une différence déterminante entre une vaccination avec le bivalent et une vaccination avec deux monovalents.

Les justificatifs de la vaccination réalisés par un vétérinaire restent identiques : le verso du passeport de l'animal concerné devra être tamponné, daté et signé par le vétérinaire au plus tard à la sortie de l'animal.

En cas de vaccination par l'éleveur, les informations sur la situation des animaux seront disponibles à travers l'ordonnance et le registre d'élevage sur lequel tout traitement doit être porté.

## Ne pas vacciner : une fausse bonne idée

**La FCO est une maladie grave.** Les zones du Nord Est de la France, atteintes dès 2006 ont été fortement touchées : mortalité des animaux, non valeurs économiques, mortalité, veaux mal formés, animaux vides, soins aux animaux cliniquement atteints, etc.

Dans le Gers, la vaccination massive contre le sérotype 1 a permis d'éviter la catastrophe qu'ont vécue les départements de la Haute Garonne et de l'Ariège en 2008. Cependant, aucune vaccination n'est sans risque. L'élévation de la température des vaches en réaction à une vaccination peut avoir des conséquences sur leur fertilité. La vaccination par l'éleveur permettra de choisir la date de vaccination pour éviter la période d'un mois avant et après la mise à la reproduction.

**riode d'un mois avant et après la mise à la reproduction.**

L'impasse sur la vaccination, outre les risques décrits ci-dessus, peut également être un mauvais calcul :

- les acheteurs peuvent rechercher prioritairement des animaux vaccinés (même en dehors des obligations d'exportation)

- la gestion des foyers de FCO, en cas de contamination, n'est pas encore arrêtée. Cependant, le projet prévoit la possibilité d'une vaccination renforcée autour des foyers de FCO, assortie de limitations de mouvement. Si l'éleveur a dépassé les dates de rappel, il devra alors reprendre la vaccination à zéro, c'est-à-dire primo vaccination à deux injections.

Toutes les modalités de mise en oeuvre de la vaccination ne sont pas encore connues. Nous vous tiendrons informé dès leur parution.

Pour tous renseignements : GDS au 05.62.61.79.73